

COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique – secondaire II général (état au 13 août 2021)

1. Généralités

- Les étudiants de 1^{re} année de collège n'ont pas besoin de porter un masque s'ils participent aux tests répétitifs organisés à l'école ou s'ils remplissent les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID.
- Les étudiants de 1^{re} année de collège dont les parents refusent la participation aux tests répétitifs doivent porter un masque pour les activités à l'intérieur.
- Les étudiants (hormis ceux en 1^{re} année de collège) et les enseignants qui remplissent les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID sont libérés de l'obligation de porter un masque.
- Les étudiants (hormis ceux en 1^{re} année de collège) et les enseignants qui ne remplissent pas les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID doivent porter un masque pour les activités à l'intérieur.
- Le port du masque n'est pas obligatoire si l'enseignant juge qu'une distance suffisante peut être maintenue (EX : badminton, yoga, ...). Si l'activité ne permet pas le port du masque (EX : natation), le respect d'une distance suffisante doit être garanti.
- Pour les activités à l'extérieur, les prescriptions liées au port du masque et au maintien de la distance ne s'appliquent pas.

2. Infrastructures

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de gymnastique, les vestiaires et les douches sont ouvertes et accessibles aux étudiants et aux enseignants. Dans les vestiaires, les mêmes prescriptions que pour les activités à l'intérieur s'appliquent. Sous la douche, le maintien d'une distance suffisante est de rigueur.
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus des présentes recommandations.

3. Activités physiques et sportives

Toutes les activités physiques et sportives peuvent être réalisées sans restriction pour autant que les présentes recommandations soient suivies. Les enseignants veillent à proposer des activités n'induisant pas de clivage entre les étudiants portant un masque et les autres.

Dans tous les cas, les directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires du 19 juin 2020 sont à appliquer.

4. Mesures d'hygiène

- Se désinfecter les mains avant et après chaque leçon.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Nettoyer régulièrement le matériel.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Le Service de l'enseignement

